



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA26_02A

Dossier suivi par :

Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31

isabelle.david@morbihan.fr

ARRETE

**portant nomination de mandataires à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de
la direction générale adjointe des solidarités
sur le secteur du Morbihan (n°201)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU en date du 13 août 2014, l'arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe des solidarités sur le secteur de Vannes,

VU en date du 3 avril 2023, l'arrêté portant modification de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe des solidarités sur le secteur du Morbihan,

VU en dates du 11 mai 2023 et du 28 avril 2025, les arrêtés portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe des solidarités sur le secteur du Morbihan,

VU en date du 27 février 2026, la demande de la chef de pôle financier famille et solidarités,

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Vannes en date du 11 mars 2026,

ARRETE

Article 1er -

Mesdames Lauriane GUILLEMOT, Blanche PINSAC, Carla ZARRICUETA et Yvonne LUCAS sont nommées, pour la période du 15 mars au 31 mai 2026; mandataires de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe des solidarités sur le secteur du Morbihan pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'arrêté instituant la régie de recettes et d'avances auprès de la direction générale adjointe des solidarités et de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

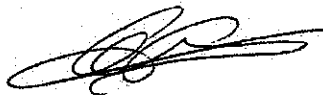
Fait à Vannes, le

18 MARS 2026

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

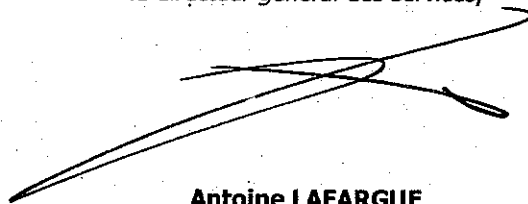
Vu pour acceptation



Nicolas LE COUVIOUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,



Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



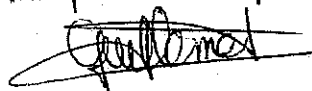
Maël COLINEAUX

LES MANDATAIRES

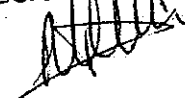
(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Lauriane GUILLEMOT

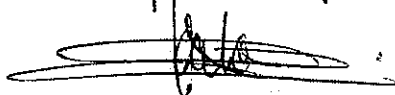
Vu pour acceptation


Blanche PINSAC

Vu pour acceptation


Carla ZARRICUETA

VU POUR ACCEPTATION


Yvonne LUCAS

Vu pour acceptation

